

que, si nous voulons un programme d'assurance médicale efficace, nous devons inclure parmi les «médecins» tant les podologues que les stomatologistes.

Je m'occuperai en particulier des podologues, mais mes remarques s'appliquent également aux stomatologistes. Sous la loi provinciale, les podologues pratiquent actuellement l'excision chirurgicale sous anesthésie de kystes et de tumeurs et ils traitent les fractures, les entorses, les foulures et les luxations. Ils soignent les affections du pied médicalement et chirurgicalement. Ce sont des spécialistes qui ont reçu une formation médicale particulière dans le domaine des maladies et défauts du pied. Exclure les podologues de la catégorie des «médecins» serait, à mon avis, faire preuve de discrimination à l'égard d'une branche légalement reconnue de la profession médicale.

Je fais état, pour étayer mon argument, de mémoires déjà présentés au ministre et je suis persuadé qu'il reconnaîtra nombre des points soulevés. Ce qui suit est extrait d'un mémoire présenté au ministre par la *Canadian Podiatry Association*:

La podologie est le domaine spécialisé de la médecine qui traite de la prévention, du diagnostic, des traitements médicaux, chirurgicaux, mécanothérapeutiques, physiothérapeutiques, et de leurs adjuvants, et des remèdes à prescrire dans toutes les affections, malformations et infirmités du pied humain...

Plus loin, ou ajoutez:

Aucun praticien, dans aucune branche de l'art de guérir, ne reçoit la formation intensive que reçoit le podologue dans sa spécialité et aucune autre branche de la médecine ne dispose des moyens offerts au podologue pour traiter les affections du pied.

Le mémoire ajoute aussi:

Ceux qui se destinent à la podologie doivent satisfaire à des normes élevées d'études préliminaires; suivre pendant au moins deux ans des cours universitaires de la faculté des lettres et des sciences, semblable à un cours prémédical, et ensuite suivre des cours de podologie pendant quatre ans et obtenir un diplôme.

Plus loin, le mémoire compare la formation médicale et la formation podologique et cite les statistiques suivantes: Le cours de médecine de base compte 2,288 heures, contre 2,076 pour la podologie. Pour la pharmacie et la thérapeutique, les chiffres sont: médecine, 198 heures, podologie, 186 heures; pour les sciences cliniques, médecine, 2,682 heures, podologie, 2,740 heures; et pour le cours complet de quatre ans d'études scientifiques, médecine, 4,970 heures, et podologie, 4,548 heures.

Le mémoire dit également:

Dans les collèges de podologie accrédités, tous les départements de médecine et de science fondamentale sont sous la direction de professeurs de

[M. Pascoe.]

médecine affiliés à des facultés de médecine ou de spécialistes qui ont un cabinet privé et leur corps enseignant est en général composé de telles personnes.

Ailleurs, le mémoire dit:

Avant d'obtenir une licence pour exercer sa profession, un candidat doit réussir les examens du collège de médecins ou de podologues de la province ou de l'État dans lequel il veut exercer sa profession...

La Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba et l'Ontario possèdent tous des lois sur l'exercice de la podologie. Le Québec adoptera bientôt la sienne.

Le mémoire dit aussi:

La podologie ne soutient pas qu'un régime d'assurance des services médicaux doive comprendre dans le contrat des allocations pour des soins aux pieds. Si le gouvernement veut offrir un régime dépourvu de tels avantages, c'est son droit, et tous les praticiens subiraient alors le même sort. Toutefois, si la police d'assurance comprend le remboursement des soins aux pieds, dans ce cas, l'assureur doit reconnaître le droit de tout podologue licencié de traiter, un assuré qui s'adresse à lui...

Les médecins rappellent constamment à la population canadienne qu'il existe une pénurie de praticiens et qu'il faut augmenter les effectifs pour assumer le lourd fardeau des besoins médicaux. En recourant de plus en plus aux services des podologues, on soulage les médecins des soins aux pieds, ce qui leur permet de s'occuper des autres maux de l'humanité.

A mon avis, monsieur le président, le fait d'inclure les podologues parmi les «médecins» ne constitue pas une extension des services médicaux prévus dans le projet de loi. Inclure les services podiatriques n'entraînerait pas de nouveaux déboursés du trésor fédéral, car le traitement chirurgical des pieds, un autre médecin devra s'en charger s'il n'est pas confié au podologue. Je suis certain qu'une échelle d'honoraires découlera de la loi et que, fournis par les podologues, les traitements ne coûteraient pas plus cher que s'ils l'étaient par des médecins. Une fois de plus, je soutiens que le podologue est un praticien de l'art médical.

A ce propos, j'aimerais citer un éditorial du D^r J. H. MacDermot paru dans le *Journal* de l'Association médicale canadienne:

Le podologue est maintenant un praticien spécialisé ayant reçu une formation poussée... Il est donc clair que le podologue moderne est un véritable spécialiste... Nous ne saurions donc lui refuser le même rang qu'au dentiste, comme membre reconnu de la profession médicale... Il est à vrai dire un médecin spécialisé dans les maladies des pieds.

Le D^r Philip Lewin, dans son ouvrage «The Foot and Ankle», déclare:

La podologie comprend le diagnostic, les soins médicaux, physiques et chirurgicaux des maladies du pied chez l'homme.